

POLITIQUE DE DONNS DU SCFP-4476

Dans le but de promouvoir la solidarité, d'aider divers groupes et organismes populaires, sociaux ou humanitaires à atteindre leurs objectifs, et de développer ou de maintenir des relations cordiales avec les autres employés de la Télug, le SCFP-4476 reconnaît le principe d'effectuer des dons à même ses ressources financières.

Un montant maximum équivalent à 3 % des cotisations annuelles est réservé au compte de dépenses « Dons ». Bien que le montant réservé aux dons est habituellement octroyé dans l'année courante, les sommes non utilisées peuvent exceptionnellement être reportées à l'année suivante. Cette décision de report est sous la gouverne du Conseil exécutif. Le trésorier tient la comptabilité des dons réalisés et du compte qui lui est associé. Cette politique prend effet suite à son adoption.

Les dons sont faits sur la base des critères suivants :

1. Le Conseil exécutif peut attribuer aux syndicats en grève, en lock-out ou en campagne d'organisation :
 - 1.1. une somme maximale de 100 \$ pour une section locale affiliée au CPSU.
 - 1.2. une somme maximale de 50 \$ pour une autre section locale affiliée au SCFP-Québec ou à la FTQ ou du SCFP-National.
 - 1.3. une somme maximale de 50 \$ pour les autres sections locales que celles identifiées en 1.1 et 1.2.
2. Le Conseil exécutif peut donner une somme maximale de 50 \$ à d'autres sections locales pour réaliser des projets spécifiques autres que du soutien à une grève ou un lock-out.
3. Le Conseil exécutif peut donner une somme maximale de 50\$:
 - à des groupes populaires ou à des organismes sociaux ou humanitaires
 - en réponse à une demande du SCFP, SCFP-Québec ou de la FTQ
 - pour des activités qui impliquent directement nos membres.
4. Le Conseil exécutif peut soumettre à l'Assemblée générale toute demande de don qui n'entre pas dans les catégories décrites dans la politique ou qui ne répond pas entièrement à l'une d'elle, mais qu'il juge valable.

Adoptée en assemblée générale le 18 mai 2006